



Berne, 10.12.2019

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,

Des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail –
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le DEFR conduit, conformément à l'art. 3, al. 2, de la loi sur la consultation, une procédure de consultation facultative auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur la modification de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1; RS 822.111) mentionnée ci-dessus.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **20 mars 2020**.

La révision vise à préciser le contenu de certaines dispositions de l'OLT 1 et procède à des adaptations formelles qui ont comme objectif de simplifier l'application de la loi sur le travail par les entreprises et les inspections.

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur les documents soumis et en particulier sur les considérations contenues dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet :
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DEFR>

Conformément la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

abas@seco.admin.ch

Madame Deborah Balicki (tél. 058 462 29 36) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral